

## Séance du 20 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la salle de réunions, sous la Présidence de Monsieur Pascal THEVENOUX, Maire.

Convocations en date du 13 juin 2014

Présents : Pascal THEVENOUX, Xavier ANGLEYS, Martine LUSTIERE, Maurice COLLETTE, Christophe RONGET, Matthieu ADELIN, Didier CHARPIN, Ludovic GOGUE, Michelle LATOUR, Didier MAURICE, Amélie PAPILLON, Laurent TALON, Philippe SABOT

Absents excusés : Lionel BEAUPERE, Séverine LANDRE

Secrétaire de séance : Matthieu ADELIN.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 03 juin 2014.

Monsieur le Maire propose l'ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

\* Lave-linge pour le camping

\* Cartes de visite

Le Conseil Municipal accepte cet ajout.

### A L'ORDRE DU JOUR

**Monsieur Didier CHARPIN est absent en début de séance**

#### **Élections Sénatoriales - Élection des délégués des Conseils Municipaux**

Procès-verbal de l'élection des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs :

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à dix neuf heures trente minutes, en application des articles L. 283 à L.290-1 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de PIERREFITTE SUR LOIRE.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Pascal THEVENOUX  
Xavier ANGLEYS  
Martine LUSTIERE  
Maurice COLLETTE  
Christophe RONGET  
Matthieu ADELIN  
Ludovic GOGUE  
Michelle LATOUR  
Didier MAURICE  
Amélie PAPILLON  
Laurent TALON  
Philippe SABOT

Absents excusés :

Lionel BEAUPERE  
Séverine LANDRE  
Didier CHARPIN

## **1. Mise en place du bureau électoral**

Monsieur Pascal THEVENOUX, Maire en application de l'article L.2122-17 du CGCT a ouvert la séance.

Monsieur Matthieu ADELIN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 12 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Messieurs Xavier ANGLEYS, Maurice COLLETTE, Laurent TALON et Madame Amélie PAPILLON.

## **2. Mode de scrutin**

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L.287, L. 445 et L.556 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le maire a indiqué que conformément à l'article L.284 du code électoral, le conseil municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

## **3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

## **4. Élection des délégués**

### **4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués**

*a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote*

0

<i>b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)</i>	12
<i>c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau</i>	0
<i>d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]</i>	12
<i>e. Majorité absolue</i>	7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Xavier ANGLEYS	12	Douze
Maurice COLLETTE	12	Douze
Christophe RONGET	12	Douze

#### **4.3. Proclamation de l'élection des délégués**

Monsieur Xavier ANGLEYS né le 07.12.1941 à Bourgoin Jallieu, adresse « Le Breuil » 03470 Pierrefitte sur Loire a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Maurice COLLETTE né le 15.09.1948 à Pierrefitte sur Loire, adresse « Les Varennes du Theil » 03470 Pierrefitte sur Loire a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Christophe RONGET né le 10.02.1974 à Dompierre sur Besbre, adresse « La Grande Croix » 03470 Pierrefitte sur Loire a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

#### **4.4. Refus des délégués**

Le maire a constaté le refus de zéro délégué après la proclamation de leur élection.

### **5. Élection des suppléants**

#### **5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants**

<i>a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote</i>	0
<i>b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)</i>	12
<i>c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau</i>	0
<i>d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]</i>	12
<i>e. Majorité absolue (4)</i>	7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Martine LUSTIERE	12	Douze
Pascal THEVENOUX	12	Douze
Amélie PAPILLON	12	Douze

#### **5.3. Proclamation de l'élection des suppléants**

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Madame Martine LUSTIERE née le 22.09.1948 à Saint Saëns, adresse « La Grande Croix » 03470 Pierrefitte sur Loire a été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Pascal THEVENOUX né le 05.02.1958 à Dompierre sur Besbre, adresse « La Reverdite » 03470 Pierrefitte sur Loire a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame Amélie PAPILLON né le 31.08.1981 à Roanne, adresse « La vase » a été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

#### **5.4. Refus des suppléants**

Le maire a constaté le refus de zéro suppléant après la proclamation de leur élection.

### **6. Observations et réclamations**

### **7. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 juin 2014, à 20 heures et 30 minutes, en triple exemplaires, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

### **Arrivée de Monsieur Didier CHARPIN**

### **Décisions modificatives**

#### **Budget principal - Fonctionnement :**

Suite à la décision du Conseil Municipal de rembourser à Madame Stéphanie LEVAVASSEUR ses frais de formation BAFA. Il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

022- Dépenses imprévues	- 515€
6184- Versement à des organismes de formation	+ 515€

#### **Budget principal - Investissement :**

Suite à l'achat d'un copieur et à la reprise faite sur l'ancien, il convient de sortir ce dernier de l'actif  
Pour ces opérations, il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

2183-Programme 315 Dépenses d'investissement	- 720€
024-Produits des cessions d'immobilisations	+ 720€

Suite à des travaux de réfection dans les bâtiments communaux, il est proposé de diminuer le montant initialement prévu au programme d'investissement 320-Voirie, pour procéder à la création d'un nouveau programme d'investissement 321- Réfection des bâtiments (communaux). Il convient donc de procéder aux virements de crédits suivants :

2313-Programme 320 Voirie	- 1 375.40€
2313-Programme 321 Réfection des bâtiments	+ 1 375.40€

Suite aux dysfonctionnements du lave-linge actuel au camping, il est prévu l'acquisition d'une machine à laver domestique additionnée d'un monnayeur. Ce nouvel investissement entraîne la création d'un nouveau programme d'investissement pour lequel il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

2313-Programme 320 Voirie	- 1 610.40€
2188-Programme 322 Autres immobilisations corporelles	+ 1 610.40€

#### **Budget Hôtel du Port :**

Suite à de petits travaux de réparation. Il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

022- Dépenses imprévues  
61522- Bâtiments

- 300€  
+ 300€

## **Maisons fleuries**

Le passage du jury aura lieu le 11 juillet à partir de 18 heures. Inscriptions en mairie au plus tard le 7 juillet.

## **Enduro Carpe**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Monsieur MARTIN, Président de l'association « Digoin Passion Carpe », pour solliciter comme précédemment dans l'année, la location du plan d'eau pour l'organisation d'un enduro carpe de 48 heures du 10 au 12 octobre 2014. Considérant le très bon déroulement des enduros 2013 et 2014, le Conseil Municipal donne son accord pour ces nouvelles dates aux mêmes conditions matérielles. Location du site : 700€ et organisation à la charge de l'association.

Pour compenser les 5 journées de pêche fermées suite à l'organisation des 2 enduros, le Conseil Municipal décide de repousser la fermeture de la pêche au week-end suivant soit le dimanche 19 octobre.

## **Camping**

### **Machine à laver**

Suite aux dysfonctionnements de la machine actuelle, différents scénarii avaient été envisagés pour pourvoir à son remplacement.

- \* La location n'intéresse aucune entreprise car le camping est trop petit donc non rentable.
- \* L'acquisition d'une machine professionnelle avec monnayeur est jugée trop coûteuse (meilleure proposition 2 400€ HT)
- \* Un scénario intermédiaire est retenu, acquisition d'une machine à laver domestique additionné d'un monnayeur pour un coût de 1 342€ HT (livraison et pose incluse).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis sous réserve que la garantie soit appliquée également sur le monnayeur auprès de Monsieur GOUBY Serge.

Ce nouvel investissement entraîne la création d'un nouveau programme d'investissement pour lequel un virement de crédit sera nécessaire.

## **Règlement des permanents**

Le règlement des permanents a été adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal. Une réunion de présentation de ce nouveau règlement sera programmée prochainement.

## **Cartes de visite**

Le Conseil Municipal décide de faire imprimer des cartes de visite pour le camping pour un montant de 122€ auprès de l'entreprise C.R COM

## **Question diverses**

### **Organisation du 14 juillet**

Le montage des chapiteaux est prévu le 10 juillet à 17h30 et le démontage le 15 juillet à 17h30.

Le Conseil Municipal remercie tous les bénévoles Pierrefittois qui voudront bien se joindre à eux pour l'organisation de cette journée.

Le programme de l'année précédente est reconduit : plateaux repas à midi, après-midi animé par Valérie JEANTHON, tir à la carabine et structure gonflable compléteront l'animation.

Le soir feux d'artifices au plan d'eau. Les inscriptions au repas seront reçues en mairie jusqu'au 3 juillet dernier délai.

## **Courrier de Monsieur JIMENEZ**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Monsieur JIMENEZ, à la recherche d'un emplacement le dimanche soir pour son camion pizza. Un contact sera pris avec Monsieur JIMENEZ pour plus d'informations.

**Courrier de l'Intersociétés**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de l'Intersociétés Pierrefittoise, demandant la gratuité de la salle polyvalente pour leur première manifestation annuelle. Le Conseil Municipal donne son accord pour cette demande sous réserve que les associations donnent le bilan de leurs activités pour le bulletin municipal et que les animations organisées à Pierrefitte par la commune et ses partenaires intercommunaux (Office de Tourisme) puissent bénéficier du chapiteau à titre gratuit.

**Courrier de Monsieur GRAVALLON**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Monsieur GRAVALLON, à la recherche d'un rachat de mobil home ou d'un emplacement annuel au camping. Le Conseil Municipal étudie la possibilité de créer des emplacements supplémentaires pour l'année 2015.